

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 7 100 000 F TTC, auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de confortement, après glissement de terrain, du mur de soutènement situé chemin de Montauban à Lyon 5°.

Le 26 novembre 1999 s'est produit un glissement de terrain en contrebas du chemin de Montauban à Lyon 5° et 9° sur un terrain appartenant à la ville de Lyon, provoquant une zone d'arrachement se développant sur 40 mètres de longueur et mettant en cause la stabilité du mur de soutènement de la rue appartenant au domaine communautaire. Ce glissement s'est produit au même moment qu'une rupture de canalisation d'eau existant sous le chemin de Montauban.

A la suite d'une première réunion, initiée par la ville de Lyon, division prévention et sécurité, en coordination avec la commission des balmes, il a été décidé pour des raisons de sécurité :

- d'évacuer les occupants de la propriété Soulatges et de les reloger,
- de réduire à une voie la circulation sur le chemin de Montauban,
- de mettre en place un canevas de points afin de suivre l'évolution des déformations du mur et du talus,
- de confier une étude géotechnique au bureau de mécanique des sols Fondaconseil, à la demande et pour le compte de la ville de Lyon.

Les levés topographiques réalisés entre le 16 et 23 mars 2000 ont mis en évidence un mouvement important de l'ensemble du talus, du mur et de la chaussée, provoquant de larges fissures dans la rue.

Pour des raisons de sécurité immédiate, le service de sécurité ville de Lyon procédait d'urgence à l'évacuation de onze personnes habitant à proximité du glissement.

En parallèle, une solution de confortement mise au point avec la commission des balmes et les bureaux d'études était approuvée par l'expert judiciaire nommé pour cette affaire qui en demandait la réalisation des travaux dans les plus brefs délais.

Les travaux de confortement comprennent :

- la réalisation de la paroi clouée supérieure,
- la réalisation des micropieux sur la semelle du mur,
- l'exécution des ancrages des têtes des micropieux,
- la mise en œuvre du clouage et béton projeté sur le talus,
- la mise en œuvre des remblais à l'arrière du mur.

Dans le but de permettre une meilleure gestion du dossier, la ville de Lyon souhaite déléguer à la communauté urbaine de Lyon la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au confortement du talus dont l'estimation prévisionnelle s'établit à 3 000 000 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 10 avril 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord de la commission permanente d'appel d'offres sur la procédure en date du 10 avril 2000 ;

Vu l'article 104-1 -4° alinéa- du code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide :

a) - que les travaux de réalisation de la paroi clouée seront réglés sur le marché annuel d'ouvrage d'art traité par voie d'appel d'offres ouvert et conclu à cet effet par la direction de la voirie,

b) - que la réalisation des micropieux et des clous sera traitée par voie de marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 104-I -4° alinéa- du code des marchés publics faisant référence au cas d'urgence impérieuse,

c) - de conclure une convention avec la ville de Lyon, pour la réalisation des travaux de confortement de talus relevant de ses attributions. Le montant de ces travaux estimés à 3 000 000 F TTC sera remboursé par la ville de Lyon à la Communauté urbaine.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,

b) - signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

c) - signer la convention à intervenir avec la ville de Lyon.

4° - La dépense de 7 100 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 2000 - compte 231 550 - opération 0113.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,